

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU de la SEANCE PLENIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 21 juin 2012

Lieu : salle polyvalente de Monchy-Humières

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les participants et ouvre la séance dans l'attente de l'arrivée de M. Marini :

Etablissement	Représentant	Présent	Absent excusé	Représenté par/Pouvoir à
Conseil Régional	Mme. Marie-Christine GUILLEMIN	X		
Conseil Général	M. Joseph SANGUINETTE	X		
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	M. Bruno LEDRAPPIER		X	Philippe MARINI
Syndicat des marais de Sacy	M. Raoul CUGNIERES	X		
Ville de Compiègne	M. Philippe MARINI	X		
Commune de Pierrefonds	Mme. Michèle BOURBIER	X		
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Bernard HELLAL	X		
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Michel FOUBERT	X		
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Eric BERTRAND	X		
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	M. Didier LEDENT	X		
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	M. Hubert DOISY	X		
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	M. Yves LEMAIRE	X		
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	M. José PELLÉ		X	
Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	M. Alain COULLARÉ	X		
Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Mme. Jeanine PICQUE		X	
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	M. Stanislas BARTHÉLÉMY		X	
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Mme. Françoise COUBARD	X		
Entente Oise-Aisne	M. Eric DEVALROGER		X	Michel FOUBERT
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	M. Michel BABOEUF		X	Alain COULLARÉ
SAUR	M. Laurent FELIX	X		
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Claude BLONDEL	X		
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)	M. Jacques LAVIGNE		X	
Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	M. Christian DELANEF	X		
Chambre d'Agriculture de l'Oise	M. Christophe THIEBAUT	X		

Lyonnaise des Eaux	M. Franck BERNET	X		
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)	M. Eric de COLLASSON	X		
Association Compiègne Ecologie	M. Frédéric PYSSON		X	
Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	M. Guillaume MARÉCHAL		X	
Université Technologique de Compiègne (UTC)	Mme. Nassima VOYNEAU	X		
Office National des Forêts (ONF)	M. le Directeur		X	ONEMA
Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DISEN)	M. le Directeur (représenté par M. Lionel COSANI)	X		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	M. le Directeur		X	AESN
Délégation Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)	M. le Directeur		X	
Préfet Coordonnateur de Bassin	M. Le Préfet de la Région Ile-de-France		X	
Préfecture de l'Oise	M. Préfet		X	
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. le Directeur (représenté par M. Jean-Claude LUCCHETTA)	X		
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	M. le Directeur (représenté par Mme. Pascale Mercier et Mme. Léa Molinié)	X		
Agence régionale de la santé	Le Directeur		X	
Total membres présents ou représentés (pouvoirs)		28		

Suite à l'appel, 28 membres sont présents ou représentés pour un total de 38.

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

1. Approbation du rapport d'activité 2011

M. COULLARÉ fait la lecture du rapport d'activité et de la liste des avis émis par le bureau en 2011.

M. MARINI demande quelles sont les conclusions de la rencontre entre le BRGM et HYDRATEC.

M. BLAIZE indique que l'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie a démarré en 2008 et la société HYDRATEC a établi un modèle pour représenter les fluctuations de la nappe dans le temps. Au terme de cette modélisation, un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) a été défini sur le bassin de Sacy et le bassin de l'Aronde. Ce VMPO est établi pour éviter de passer sous le seuil d'alerte de sécheresse plus de deux années sur dix. Plusieurs actions sont en cours pour réaliser des économies d'eau.

Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour le bassin de l'Aronde implique la mise en place d'une gestion volumétrique et la répartition du VMPO entre les usagers (agriculture, eau potable et industrie). Le travail sur la clé de répartition est actuellement interrompu. En effet, la chambre d'agriculture a missionné le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour auditer le travail réalisé par HYDRATEC. Le BRGM reproche au modèle d'HYDRATEC de sous-estimer les infiltrations vers la nappe de la Craie et par conséquent sous-estimer le stock mobilisable. Il en résulte que la définition du VMPO serait trop sévère par rapport à la quantité disponible.

Une rencontre s'est déroulée le 12 juin dernier entre le BRGM et HYDRATEC sous le contrôle des services de l'Etat (DRIEE et DREAL) ainsi que de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). La réunion a conclu qu'HYDRATEC doit réaliser des tests de sensibilité sur le calage du modèle d'ici septembre en faisant varier différents paramètres comme demandé par le BRGM. En fonction de ces tests et d'un commun accord entre les experts il sera possible de poursuivre les travaux engagés et définir quelle suite donner à ce modèle (utilisation en l'état ou recalage).

M. COULLARÉ est satisfait de la rencontre entre BRGM et HYDRATEC qui a été constructive.

M. THIEBAUT explique que l'hydrogéologie n'est pas une science exacte et que la détermination d'un volume sera du ressort du compromis. D'autre part, il trouve qu'HYDRATEC a toujours été sévère dans ses hypothèses de travail qui aujourd'hui mène aux divergences avec le BRGM.

M. MARINI souhaite que les experts se mettent d'accord entre eux avant qu'une décision politique soit prise.

Mme. MERCIER ajoute que les incertitudes liées au modèle sont inévitables mais qu'il s'agit d'avancer ensemble dans la même direction pour obtenir un résultat techniquement satisfaisant.

M. MARINI demande à M. BLAIZE d'expliquer concrètement le travail en cours sur la cartographie des zones humides.

M. BLAIZE explique que la cartographie est en cours de consultation auprès des membres du comité de pilotage de l'étude. Ce comité de pilotage doit se réunir le 05 juillet prochain pour valider cette cartographie. L'objectif de ce travail est d'une part de préserver les zones humides existantes en intégrant cette cartographie dans les documents d'urbanisme et d'autre part de rétablir les fonctionnalités des zones humides pour les plus dégradées. En effet, les zones humides rendent plusieurs services à la collectivité comme l'écrêtement des crues, le soutien des débits d'étiage, la filtration des substances polluantes et ils constituent aussi des réservoirs de biodiversité par la diversité de la faune et de la flore qui s'y trouve.

M. MARINI demande comment se déroulera la consultation auprès des membres du SMOA, de la CLE et des 89 maires du territoire.

M. BLAIZE indique qu'à l'issue de la validation cartographique des zones humides par le comité de pilotage, une consultation plus large pourra se faire auprès des membres de la CLE, du SMOA et des 89 maires du territoire. Un courrier sera envoyé pour permettre à chacun de consulter la cartographie qui sera mise en ligne sur internet via un accès règlementé par un identifiant et un mot de passe. A terme, cette cartographie devra être librement consultable par le public.

M. LUCCHETTA insiste sur les explications qui devront être apportées aux maires au moment de la consultation pour qu'ils puissent comprendre la démarche engagée.

M. THIEBAUT demande si ce zonage aura des conséquences règlementaires sur l'usage des sols.

M. BLAIZE répond que le SAGE intègrera cette cartographie à terme et des mesures pourront être édictées dans le règlement du SAGE qui a une valeur d'opposabilité aux tiers. Cette révision entraîne une procédure d'approbation avec enquête publique.

M. LUCCHETTA rappelle que le SAGE est composé de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Le premier document pourra faire référence à la cartographie des zones humides et définir des orientations de gestion. Le deuxième document à une portée juridique importante puisqu'il est opposable aux tiers et des règles pourront être édictées pour préserver les zones humides identifiées. De la même façon, la définition du VMPO apparaîtra dans le PAGD mais la répartition par usage sera établie dans le règlement.

M. HELLAL demande comment s'articule les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) avec le SAGE.

M. BLAIZE répond que le PLU doit être compatible avec le SCOT qui doit être compatible avec le SAGE. Les documents d'urbanisme ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE suite à son arrêté de mise en œuvre ou de révision. Le SCOT de l'ARC qui sera prochainement validé fait référence au SAGE actuel.

M. FOUBERT précise que le SCOT renvoie au SAGE. Lorsque le SAGE sera révisé, le SCOT renverra au nouveau SAGE qui intégrera la cartographie des zones humides.

Le rapport d'activité 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en compatibilité du SAGE Oise-Arondelle avec le SDAGE Seine-Normandie

M. MARINI demande quelles sont les modifications concrètes apportées dans le SAGE pour sa mise en compatibilité avec le SDAGE.

M. BLAIZE répond que cette mise en compatibilité a fait l'objet d'un stage l'année dernière. Cette mise en compatibilité est une simple modification du SAGE qui consiste à :

- prendre en compte les objectifs d'atteinte du bon état des eaux
- mettre à jour les références au nouveau SDAGE
- mettre à jour les références réglementaires

M. LUCCHETTA rappelle que la Directive Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 demande l'atteinte du bon état des eaux pour 2015 (dérogation de délais pour certaines masses d'eau). Les SDAGE sont des documents de planification mis en place à l'échelle des grands bassins hydrographiques comme Seine-Normandie. Ces SDAGE définissent les grands principes de la gestion de l'eau en France. A une échelle plus locale peut se développer les SAGE. Il existe donc un rapport de compatibilité entre SAGE et SDAGE.

M. De COLLASSON demande si les règles du SDAGE vont s'appliquer au SAGE.

Mme. MERCIER répond que le SDAGE 2010-2015 est en cours et qu'il s'applique actuellement.

M. LUCCHETTA fait remarquer que le SAGE Oise-Aronde tient compte de la remise en état des milieux aquatiques et qu'il est cohérent avec les objectifs de la DCE.

Mme. MERCIER ajoute que la révision envisagée du SAGE suite à la répartition d'un volume entre les usages et suite à la définition des zones humides est une bonne démarche. A la relecture du document quelques modifications de forme seront ajoutées dans le SAGE.

Le SAGE, dans sa version mise en compatibilité avec le SDAGE 2010 – 2015, est approuvé à l'unanimité.

3. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

M. BLAIZE indique que Mme. Bourbier a fait la demande d'intégrer le bureau de la CLE étant donné qu'elle est aussi vice-président du SMOA.

Les modifications sur les règles de fonctionnement de la CLE sont approuvées à l'unanimité.

4. Modification des membres du bureau de la CLE

M. COSANI propose que la SAUR et la LYONNAISE DES EAUX ne soient pas cités nominativement dans le bureau et qu'elles n'occupent qu'un siège afin de libérer une place pour un autre usager comme la fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FOPPMA).

M. MARINI demande si M. Delanef souhaite siéger au bureau de la CLE compte tenu de son implication dans tous les travaux de la CLE.

M. DELANEF accepte la proposition.

M. DOISY estime que le monde de la pêche sera surreprésenté puisque l'ONEMA est aussi membre du bureau de la CLE.

M. LUCCHETTA répond que l'ONEMA est un service de l'Etat qui n'a plus de lien avec les fédérations de pêche comme cela a pu être le cas lorsque l'ONEMA était le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP). Les missions de l'ONEMA sont regroupées en trois catégories : connaissance, appui technique et police de l'eau. Il n'existe plus aucun lien entre l'ONEMA et la fédération de pêche.

La modification des membres du bureau de la CLE est approuvée à l'unanimité selon les discussions en séance.

- **Point d'information sur la rencontre entre le BRGM et HYDRATEC du 12 juin 2012 dans le cadre de la modélisation de la nappe de la Craie**

Ce point a été traité pendant l'examen du rapport d'activité 2011.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Marini remercie les participants et lève la séance.